

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 17 mai 2022

Le dix-sept mai deux mille vingt-deux,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 10/05/2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, *sous la présidence* de M. FROEHLI Patrick.

Présents :

MM. FROEHLI Patrick - HONORE Pascal – Mme GRONDIN Laurence - MM. JACQUIN Frédéric – NICAUD Thierry - Mmes MAILLEY Nathalie – VUILLEMEY Jocelyne – M. MARGERARD Philippe - Mme CARTIER Audrey – M. JACQUIN Florian. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Mme GALLIOT Jocelyne qui donne procuration à M. NICAUD Thierry
M. GAUTHIER Philippe qui donne procuration à M. MARGERARD Philippe
Mme OEUVRAY France qui donne procuration à Mme CARTIER Audrey

Absent non excusé : M. HUMBERT Pierre

Secrétaire de séance : M. NICAUD Thierry

Ouverture de la séance à 19 h 30

Ordre du jour :

1. *Approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2022*
2. *Compte rendu des décisions du maire*
3. *Vote du compte administratif 2021 du budget communal*
(Rectification du montant des restes à réaliser suite aux observations du contrôle de légalité)
4. *Affectation des résultats du budget communal*
5. *Budgets :*
 - *Décision modificative n°1 au budget bois*
 - *Décision modificative n° 1 au budget communal*
6. *Modification du tableau des emplois communaux*
7. *Signature d'une convention entre la Commune et le Centre de Gestion sur la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique*
8. *Adhésion au service intérim du Centre de Gestion*
9. *PMA : approbation de la révision libre des attributions de compensation 2021*
10. *Adhésion au service de maintenance des installations d'éclairage public du SYDED*
11. *Extension du réseau d'éclairage public rue du Chésal – Elaboration du dossier de demande de subvention auprès du SYDED*
12. *PMA : modalités de reversement partiel d'une partie de la taxe d'aménagement majorée des zones AUI au titre du financement des équipements d'eau potable et d'assainissement*
13. *Questions diverses*

1- Adoption du compte rendu du 12 avril 2022 et désignation du secrétaire de séance

Le compte rendu du 12 avril 2022 est adopté. M. Thierry NICAUD est désigné secrétaire de séance.

2 - Compte rendu des décisions du maire

Décision n° 2022/006 du 17/05/2022

Objet : Révision des loyers 2022

Décision est prise de majorer le montant des loyers de 1.62 % des 12 logements communaux.

3 – Vote du compte administratif 2021 du budget communal

(Rectification du montant des restes à réaliser suite aux observations du contrôle de légalité)

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Pascal HONORE, délibérant sur le compte administratif du budget communal de l'exercice 2021 dressé par M. Patrick FROEHLI – Maire,

Le Maire expose que le compte administratif 2021 du budget communal adopté en séance du 12 avril 2022 et transmis au contrôle de légalité a fait l'objet de remarques de la part des services préfectoraux concernant les restes à réaliser en dépenses.

En effet l'intégration des restes à réaliser en dépenses engendre un déséquilibre budgétaire qu'il convient de rétablir en diminuant le montant des dépenses non engagées en 2021 et de les intégrer au budget primitif 2022 par décision modificative.

Après s'être fait présenter le budget primitif ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré pour la gestion de la Commune,

1 - Constate pour la comptabilité principale, les **identités de valeur avec les indications du compte de gestion**, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3 - Le Maire s'étant retiré lors des délibérations.

Le Conseil Municipal par **12 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention**, procède au vote du compte administratif du budget général 2021 dont les résultats définitifs sont arrêtés à :

Résultats des Comptes Administratifs 2021

BUDGET GENERAL

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	466 317.25 €	304 392.58 €	47 792.00 €
Recettes	557 199.73 €	373 518.39 €	0.00 €
SOLDE	90 882.48 €	69 125.81 €	-47 792.00 €

4 – Affectation des résultats du budget communal

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide d'affecter les résultats de l'année 2021 comme suit :

BUDGET COMMUNE

Affectation des résultats :

C/001 : 69 125.81 € (Recette d'investissement)

C/002 : 90 882.48 € (Recette de fonctionnement)

5 – Budgets : Décisions modificatives

5.1 : Décision modificative n°1 au budget bois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte les ajustements budgétaires suivants :

BUDGET BOIS

COMPTES	CREDITS
C/62878 : Remboursement de frais à des tiers (dépense)	19 000.00 €
C/7022 : Coupes de bois (recette)	19 000.00 €

5.2 : Décision modificative n° 1 au budget communal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte les ajustements budgétaires suivants :

BUDGET GENERAL

COMPTES	CREDITS
C/615231 : Entretien et réparations sur voiries (dépense)	53 000.00 €
C/023 : Virement à la section d'investissement (dépense)	34 382.48 €
C/10226 : Taxe d'aménagement (dépense)	15 000.00 €
C/2112 : Terrain de voirie (dépense)	1 500.00 €
C/2131 : Constructions bâtiments publics (dépense)	451 342.00 €

C/21538 : Autres réseaux (dépense)	18 000.00 €
C/2188 : Autres immobilisations corporelles (dépense)	- 1 500.00 €
C/6618 : Intérêts autres dettes (dépense)	3 500.00 €
C/002 : Résultat de fonctionnement reporté (recette)	90 882.48 €
C/021 : Virement de la section de fonctionnement (recette)	34 382.48 €
C/1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	- 90 882.48 €
C/1328 : Subventions (recette)	1 200.00 €
C/1641 : Emprunt (recette)	88 300.00 €

6 – Modification du tableau des emplois communaux

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 12 avril 2022.

CONSIDERANT la nécessité de modifier à la hausse le nombre d'heures d'un poste **d'adjoint technique territorial** en raison des missions liées au poste,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La **suppression** d'un emploi **d'adjoint technique territorial**, permanent à **4h hebdomadaires**.
- La **création** d'un emploi **d'adjoint technique territorial**, permanent à **7h05 hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2022**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois communaux ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

A compter du 1^{er} mai 2022, le tableau des emplois s'établit comme suit :

- **1 adjoint d'animation territorial, permanent à 18h36 hebdomadaires**
- **1 adjoint d'animation territorial, permanent à 9h41 hebdomadaires**
- **1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à 35h hebdomadaires.**
- **1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à 5h hebdomadaires**
- **1 adjoint technique territorial, permanent à 35h hebdomadaires**
- **1 adjoint technique territorial, permanent à 9h41 hebdomadaires**
- **1 adjoint technique territorial, permanent à 7h05 hebdomadaires**
- **1 agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, permanent à 24h45 hebdomadaires.**
- **1 rédacteur principal de 1^{ère} classe, permanent à 35h hebdomadaires.**

7 – Signature d'une convention entre la Commune et le Centre de Gestion sur la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du centre de gestion par délibérations en date du 16 décembre 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération 16 décembre 2020 du conseil d'administration du centre de gestion ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au centre de gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de Lougres ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention confiant le recueil des signalements au centre de gestion.

8 – Adhésion au service intérim du Centre de Gestion

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Doubs a créé un service intérim territorial, afin de pallier l'absence momentanée de fonctionnaires territoriaux ou pour des besoins occasionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu :

- **DONNE** son accord.
- **AUTORISE** le Maire en cas de besoin de recourir à ce service mis en place par le centre de gestion du Doubs.

9 – PMA : approbation de la révision libre des attributions de compensation 2021

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 4 octobre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C2021/238 du 16 décembre 2021 fixant le montant des attributions de compensation 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C2021/239 du 16 décembre 2021 approuvant la fixation libre du montant des attributions de compensation 2021.

Par délibérations n° C2021/238 et C2021/239 du 16 décembre 2021, les élus communautaires ont, dans un premier temps, arrêté le montant des attributions de compensation 2021 après prise en compte de l'évaluation par la CLECT des transferts de charges des compétences « eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie » puis, dans un second temps, approuvé la fixation libre des attributions de compensation afin de ramener ces transferts de charges à 0.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, chaque commune intéressée doit désormais délibérer à la majorité simple sur le montant révisé de son attribution de compensation tel que fixé par délibération n° C2021/239 du 16 décembre 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le montant révisé de l'attribution de compensation tel que figurant dans la délibération du conseil communautaire n° C2021/239 en date du 16 décembre 2021,
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

10 – Adhésion au service de maintenance des installations d'éclairage public du SYDED

Le Conseil Municipal décide de surseoir à la décision et demande un complément d'information que le Maire propose de fournir par la tenue d'une commission durant laquelle le SYDED viendra présenter les modalités de souscription au service.

11 – Extension du réseau d'éclairage public rue du Chésal – Elaboration du dossier de demande de subvention auprès du SYDED

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé d'installer 7 candélabres d'éclairage dans la rue du Chésal.

Par délibération du 4 décembre 2020, le SYDED a validé les travaux d'éclairage public dans les communes par l'application d'un forfait d'un montant de 175 € par luminaire pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le montant estimatif de l'extension du réseau s'élève à **14 118.55 € HT** soit **16 942.26 € TTC**.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Fonds libres	:	12 894,00 €
- Subvention SYDED	:	1 225,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** les travaux d'extension du réseau d'éclairage public rue du Chésal.
- **S'ENGAGE** à réaliser et à financer les travaux ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du SYDED ;
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de quatre ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

12 – PMA : modalités de reversement partiel d'une partie de la taxe d'aménagement majorée des zones AU1 au titre du financement des équipements d'eau potable et d'assainissement

Le Maire expose que par délibérations du 26 décembre 2012 et 15 novembre 2013, la commune de Lougres a institué une taxe d'aménagement (TA) majorée à hauteur de 15% sur les trois zones à urbaniser AU1 de son Plan Local D'Urbanisme. Cette TA majorée a pour vocation de financer les travaux substantiels de voirie, de réseaux et d'équipements publics pour admettre les constructions sur ces zones.

Avec la prise de compétence « eau / assainissement / pluvial » de Pays de Montbéliard Agglomération 1^{er} janvier 2020, PMA a financé les 7 derniers branchements (eau et assainissement) à réaliser sur le secteur AU1 des « Oiches », ce secteur comportant au total 13 terrains viabilisés.

La TA majorée servant à financer entre autre la création des réseaux et branchements d'eau, d'assainissement et du pluvial, compétence dorénavant de PMA, une quote-part de la perception de cette dernière par la commune de Lougres est éligible à un reversement à PMA en application de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme.

La commune de Lougres et PMA doivent convenir ensemble des modalités de reversement, et des délibérations concordantes doivent être prises par les deux assemblées délibérantes pour acter un tel mécanisme.

A noter également que la perception de la TA majorée auprès du pétitionnaire est exclusive de la perception de la PFAC.

Modalités de calcul de la quote-part de reversement à PMA

Suite à différents échanges entre la commune et PMA en 2021, les modalités suivantes ont été retenues pour calculer la quote-part de la taxe d'aménagement majorée à reverser par la commune à PMA au titre de l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales.

- Le secteur AU1 des « Oiches » avec la viabilisation des 13 terrains servira de base au calcul
- La commune sortira un état détaillé, sur la base du marché de réalisation qu'elle a confié à l'entreprise Dodivers, des coûts de réalisation des réseaux et branchements pour les 13 terrains du secteur des « Oiches », auxquels seront ajoutés les coûts des 7 derniers branchements financés par PMA. Ce qui permettra de calculer le coût moyen à la parcelle pour l'eau, l'assainissement et le pluvial.
- La commune donnera les bases de perception de la TA majorée pour les 6 premières parcelles déjà construites et où la TA a été perçue, permettant d'établir la TA majorée moyenne à la parcelle ;

- Les parcelles en zone AU1 étant exonérées de PFAC (car incluse dans la TA majorée), cette dernière doit rentrer en compte dans le calcul car la PFAC sert à financer les travaux d'adaptation des équipements (station de pompage, station d'épuration ...)
- Le calcul suivant permet alors de définir la quote-part de TA majorée qui doit faire l'objet d'un reversement à PMA :

$$\frac{\text{Coût moyen à la parcelle (eau - asst - pluvial)} + \text{PFAC moyenne parcelle}}{\text{TAM moyenne perçue à la parcelle}} \times 100\%$$

Quote-part de reversement à PMA

Au regard des éléments chiffrés partagés entre la commune de Lougres et PMA, on obtient :

- un coût moyen à la parcelle (eau, assainissement et pluvial) de 4 292 €
- une PFAC moyenne à la parcelle (base PFAC instaurée par la commune avant le 31/12/2021) de 1 500 €
- une Taxe d'Aménagement majorée moyenne perçue sur 6 premières habitations de 12 386.00 €

$$\frac{4\,292\,€ + 1\,500\,€}{12\,386\,€} \times 100\% = 46,76\% \text{ arrondi à } 46\%$$

Ainsi, l'application de ces éléments dans le calcul permet d'établir à 46% la quote-part du reversement du produit de la TA majorée perçue par la commune de Lougres sur les zones AU1 au profit de PMA au titre de la compétence eau potable et assainissement (eaux usées et eaux pluviales).

L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE**, en application de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme, un reversement du produit de la Taxe d'Aménagement majorée perçue par la commune de Lougres sur les zones AU1 au profit de Pays de Montbéliard Agglomération à hauteur de 46%.
- **PREND ACTE** qu'une délibération concordante doit être prise par PMA.

13 – Questions diverses

Travaux de rénovation énergétique à l'école

La construction du silo de stockage des pellets ainsi que la remise située sous le préau est en cours d'achèvement.

La pose des fenêtres s'effectue les mercredis afin de ne pas gêner le déroulement des cours.

Les travaux de remplacement des luminaires et la reprise de la ventilation des salles sont terminés en maternelle.

Embauches scolaires été 2022

Les scolaires seront finalement tous les deux embauchés en juillet et non pas en juillet et en août comme prévu initialement.

Réfection de la passerelle

Les matériaux qui composeront le futur ouvrage ont été choisis. Les délais d'exécution des travaux sont estimés à 2 ans pour une réception attendue courant 2024.

Séance levée à 22h10

Le Maire



Le Secrétaire